

**ARRETE N° 2013-61**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1<sup>o</sup>,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** que les travaux d'amélioration de la voirie nécessitent, l'occupation du domaine public, rue de la voie Lactée,

**ARRETE**

**Art.1** : Du 18 février au 15 avril 2013 l'entreprise EMF est autorisée à occuper le domaine public rue de la voie Lactée.

**Art.2** : La voie sera occupée par demi-chaussée,

**Art.3** : la circulation sera mise en alternat et maintenue par feux mobiles ou piquets K10, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Art.4** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Art.5** : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise EMF.

**Art.6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux, transmis aux tribunaux compétents

**Art.7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Développement et de la Qualité de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 13 février 2013

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

à l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**